

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, que conformément aux dispositions du règlement #242 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance spéciale du mardi 22 mai 2018, 19 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par Mme Louise Tremblay et M. Martin Tremblay, concernant une propriété située au 240, avenue Coudé.**

La réglementation municipale actuellement en vigueur dans le présent cas prévoit une marge arrière pour le bâtiment principal de 8 mètres.

La présente demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de .34 mètre dans la marge arrière de 8 mètres.

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance spéciale du mardi 22 mai 2018, 19 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 25^e jour du mois d'avril deux mille dix-huit.

Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général